

Situation 31 octobre 2024 :

**FCO-3** : extension de la zone régulée suite confirmation foyer 82

**FCO-8** : fertilité des béliers, vaccination, indemnisation

**MHE** : zone régulée, vaccination, indemnisation



**GDS**  
Ariège



**GDS**  
Haute-Garonne

### • Situation FCO-3

**7122 foyers de FCO-3** ont été détectés en France. La maladie progresse rapidement, avec notamment des bonds de plusieurs centaines de kilomètres entre certains foyers. Le seul moyen de protéger son troupeau reste la vaccination.

### Extension de zone régulée FCO-3 en Ariège et en Haute-Garonne

En raison d'un **foyer déclaré dans le Tarn-et-Garonne (82)**, la zone régulée FCO-3 a été très nettement élargie cette semaine en Ariège et en Haute-Garonne. **Une grande majorité de la Haute-Garonne et près de la moitié de l'Ariège sont désormais dans la zone régulée.** La liste détaillée des communes concernées est disponible sur les sites internet : [www.gds09.fr](http://www.gds09.fr) et <https://www.gds31.fr/fco-mhe-au-31-octobre-2024/> ou sur demande auprès de votre GDS. Pour des mouvements en direction de la zone indemne, au départ de ces communes, la réglementation impose désormais, en plus du « pack intro » habituel :

### Règlementation pour sortir de la zone régulée FCO-3



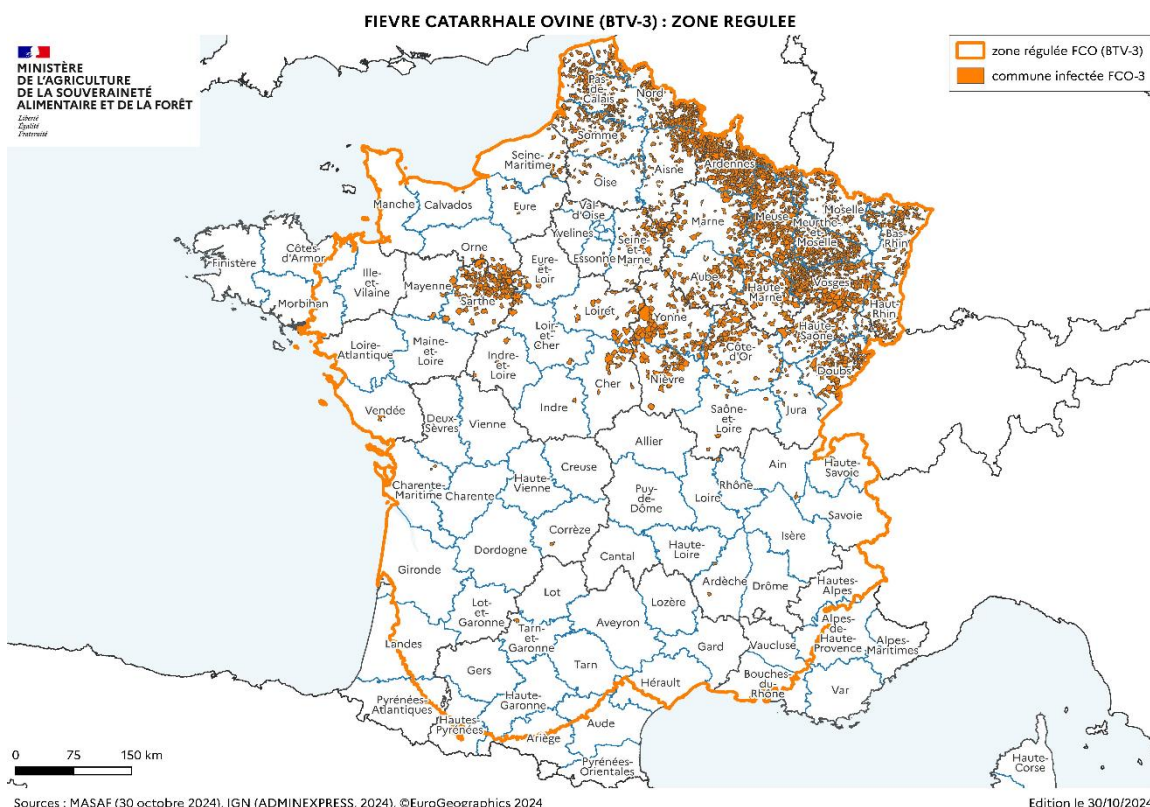
#### BOVINS

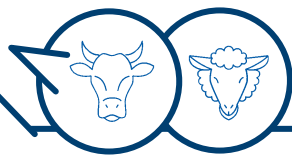
- désinsectisation depuis 14 jours, puis **test PCR FCO-3 négatif** ;
- OU
- vaccination par le vétérinaire avec Bultavo3** (en 2 injections), disponible sur le marché privé (payant).



#### OVINS – CAPRINS

- désinsectisation depuis 14 jours, puis **test PCR FCO-3 négatif.**  
(la vaccination des petits ruminants n'est **pas certifiante** pour les échanges).





Situation 31 octobre 2024 :

**FCO-3** : extension de la zone régulée suite confirmation foyer 82**FCO-8** : fertilité des béliers, vaccination, indemnisation**MHE** : zone régulée, vaccination, indemnisationGDS  
AriègeGDS  
Haute-Garonne

## Protéger son troupeau avec la vaccination FCO-3

Pour rappel, la zone vaccinale **pour les ovins** a été étendue par l'Etat à la France entière. Ainsi, les vétérinaires peuvent désormais commander gratuitement des vaccins **pour les ovins de la Haute-Garonne et de l'Ariège**. Depuis l'extension de la zone, seul le vaccin *BlueVac3* (en 2 injections) est disponible dans le stock de l'Etat (gratuit pour les ovins). Néanmoins, il semblerait qu'il soit **temporairement en rupture**. Une nouvelle commande a déjà été passée et le stock de l'Etat devrait être **réapprovisionné très prochainement**. Pour rappel, ce vaccin **ne permet pas la certification aux échanges**. De même, il n'y a, à ce jour, plus de doses de *Bultavo3* (en 1 injection pour les ovins) dans le stock de l'Etat, cependant des doses sont disponibles sur le marché privé.

Pour protéger le troupeau, les bovins du troupeau souche qui ne sont pas destinés aux échanges, peuvent être vaccinés par l'éleveur avec du *Bluevac3* ou du *Bultavo3*. Dans ce cas, le vaccin est à commander sur le marché privé (payant) et la vaccination ne sera **pas certifiante pour un export** ultérieur.

Vaccin	Situation à compter du 03/10/2024 en Haute-Garonne et en Ariège			
	Espèce	Stock Etat (gratuit)	Marché privé (payant)	Certification aux échanges
<i>Bultavo3</i>	Ovins	Non	Oui	Non
	Bovins	Non	Oui	Oui
<i>Bluevac3</i>	Ovins	Rupture temporaire	Oui	Non
	Bovins	Non	Oui	Non

### • Situation FCO-8

Depuis la reprise d'activité virale FCO-8 mi-juillet, la circulation virale continue. Au 23/10/2024, l'Ariège compte **532 foyers** de FCO-8 et la Haute-Garonne en compte **426**.

#### Evaluation de la fertilité des béliers dans les élevages ovins du 09 et du 31

Des journées de testage de la fertilité des béliers ont été coorganisées par le GDS09 et le Syndicat ovin de l'Ariège : près de **40% des béliers testés n'était pas aptes à la reproduction le jour du test !**

L'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) est en mesure de réaliser ces spermogrammes dont le coût réel est de 80€. Néanmoins, l'ENVT, consciente des difficultés rencontrées actuellement par la filière ovine, a accepté de baisser exceptionnellement son tarif en facturant aux éleveurs 40€ HT par bélier testé. Après déduction des aides négociées (Conseil Départemental et GDS pour chaque département +SOA pour l'Ariège), **le reste à charge sera de 10€HT par bélier testé**.

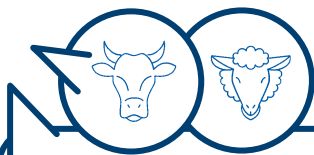
De **nouvelles sessions d'évaluation** seront organisées dès la fin de l'hiver en Haute-Garonne et en Ariège. Si vous souhaitez faire tester vos béliers, nous vous invitons à vous rapprocher de votre GDS dès que possible.

#### Vaccination FCO-8 des animaux

- Les **vaccins FCO-8 ne sont pas pris en charge** ;
- La vaccination pour certification export doit être réalisée par le vétérinaire ;
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

#### Disponibilité des vaccins :

A ce jour, les vaccins *Syvazul* (en 1 injection pour les ovins) et *Bluevac8* (en 2 injections) **sont en rupture**, avec un retour prévu en décembre. Pour le moment, le vaccin *BTV Pur 4-8* **est disponible** (il s'agit du vaccin utilisé pour l'export des broutards).



Situation 31 octobre 2024 :

**FCO-3** : extension de la zone régulée suite confirmation foyer 82

**FCO-8** : fertilité des béliers, vaccination, indemnisation

**MHE** : zone régulée, vaccination, indemnisation



**GDS**  
Ariège



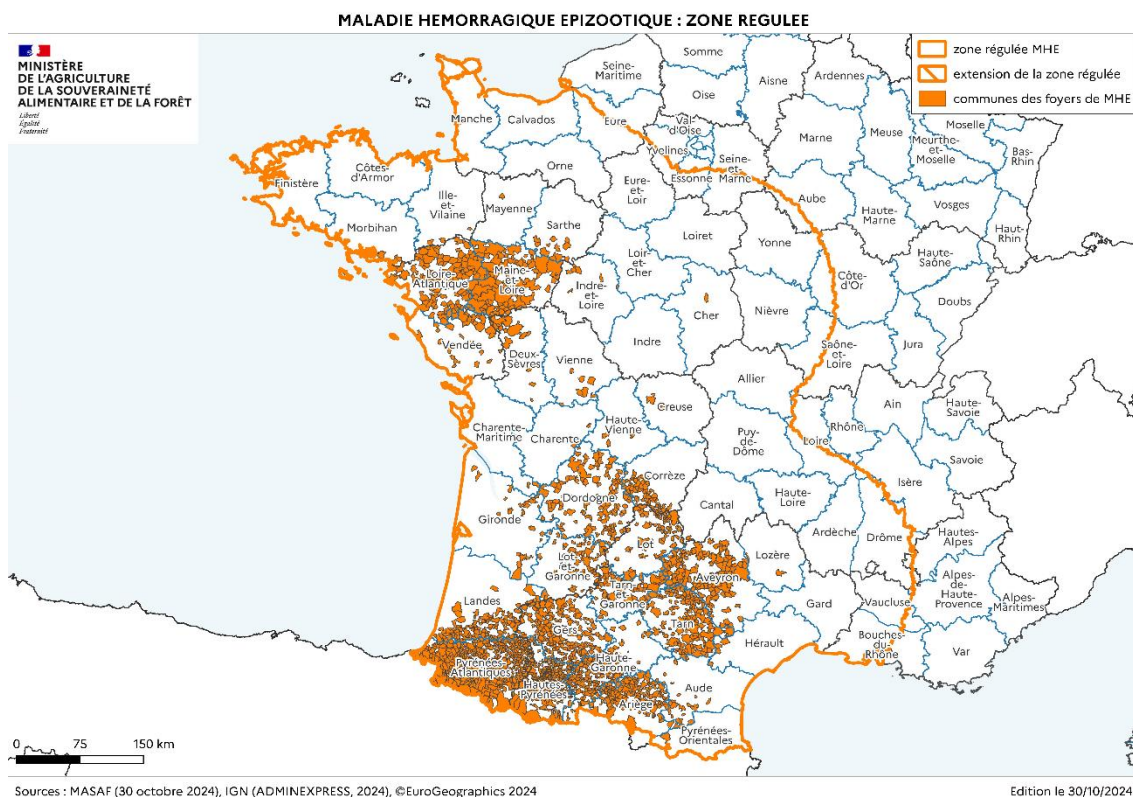
**GDS**  
Haute-Garonne

### • Situation MHE

Au 31/10/2024, **55 foyers de MHE** sont confirmés en Ariège, et **75 foyers** en Haute-Garonne.

### Zone régulée MHE

La zone régulée MHE progresse avec de nombreux cas détectés dans de nouveaux départements (2630 foyers au 31/10/2024, d'après la DGAL) :



### Règlementation pour sortir de la zone régulée FCO-3

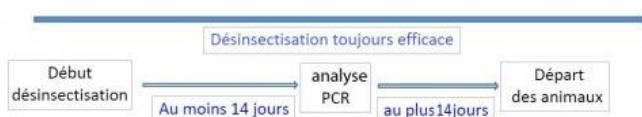
Pour sortir de la zone régulée, les bovins doivent respecter l'un des deux protocoles suivants :

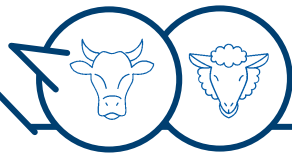
#### Désinsectisation + PCR :

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques

#### Vaccination :

Le vaccin *Hepizovac* est utilisable pour les bovins. Il est **disponible sur le marché privé (payant)** et il permet la certification aux échanges. Les bovins vaccinés **par un vétérinaire** avec ce vaccin pourront partir aux échanges sans analyse PCR. (source : DGAL, 11/10/2024)





N°6 – 31/10/2024

Situation 31 octobre 2024 :

**FCO-3** : extension de la zone régulée suite confirmation foyer 82

**FCO-8** : fertilité des béliers, vaccination, indemnisation

**MHE** : zone régulée, vaccination, indemnisation



**GDS**  
Ariège



**GDS**  
Haute-Garonne

## • MHE / FCO

### Indemnisation foyers MHE / FCO 8

Quelle que soit la maladie, nous vous invitons à **conserver tout justificatif de mortalité** (bordereaux équarrissage, tableaux de montée et descente d'estive, attestation de mortalité en estive, etc) et à mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux. Le GDS peut vous fournir des carnets sanitaires à remplir, sur simple demande.

Pour les élevages bovins, seuls les veaux mort-nés **identifiés par une boucle** ont été pris en compte dans le cadre des indemnisations MHE jusqu'alors : **bouclez les veaux mort-nés.**

#### MHE :

**Les foyers MHE du 01/01/2024 au 30/04/2024 sont éligibles à une indemnisation via le FMSE pour les frais et les mortalités entre le 01/12/23 et le 30/08/24.**

Vous devez être **à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024** (collectée et reversée par le GDS).

Le GDS est en train d'instruire les dossiers au FMSE. Les dossiers sont **à déposer avant le 31/12/2024**, nous vous remercions donc de prendre contact avec nous rapidement si vous êtes concernés.

**Pour les foyers MHE entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024**, une indemnisation est prévue par le FMSE pour les pertes constatées entre le 01/05 et le 31/12/24. Plus d'informations à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

#### FCO-8 :

**Pour les foyers FCO-8 entre le 01/01/24 et le 31/08/24**, une indemnisation est prévue par le FMSE. Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS). Le programme devrait prendre en charge les animaux morts de plus de 12 mois, au cours des 4 mois suivant la date de constatation de l'événement sanitaire. Les pertes seraient calculées sur la base de la **surmortalité** comparativement à la mortalité moyenne historique. Plus d'information à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

### En cas de suspicion FCO ou MHE

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée, ils mouchent, ils bavent ... :

**Contactez votre vétérinaire** afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel.**

Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat. Si votre cheptel est foyer FCO, votre vétérinaire peut tout de même faire une suspicion MHE.